

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 28 septembre 1993, à 19h15, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 93-09-740**

**Règlement 93-093 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M - N/D 150-07-02**

Il est proposé par le conseiller Carol St-Pierre, appuyé par la conseillère Ginette Faucher et unanimement résolu d'adopter le règlement 93-093 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 93-093**

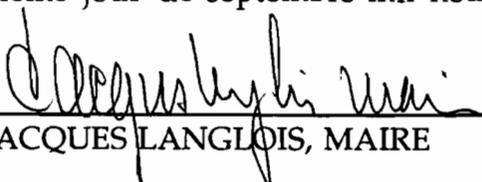
ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M;

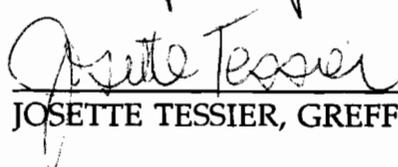
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié à l'égard de la zone 461-M en retranchant des usages spécifiquement exclus l'usage "922 Tavernes, bars et boîtes de nuit", en autorisant spécifiquement les usages "bar, brasserie, pub, salon bar", en excluant spécifiquement les usages "boîte de nuit, cabaret, discothèque, taverne" et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C";
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

**AVIS DE PROMULGATION**

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance tenue le 28 septembre 1993, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

93-093 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M de manière à autoriser les usages "bar, brasserie, pub et salon bar" en complément des usages résidentiels et commerciaux déjà autorisés dans ladite zone.

2° Que le règlement 93-093 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 octobre 1993.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 2 novembre 1993, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement 93-093 (résolution E-93-748 du comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce treizième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville

  
JOSETTE TESSIER, notaire

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement suivant:

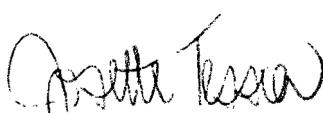
93-093 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 461-M;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 13 novembre 1993.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 16 novembre 1993.

Donné à Beauport, ce seizième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

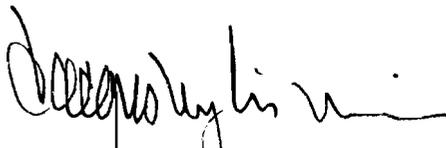
La Greffière de la Ville

  
Josette Tessier, notaire

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 93-093 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 octobre 1993 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 2 novembre 1993.

Fait à Beauport, ce vingt-quatrième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE